

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 29 octobre 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Romaine RASSEL, secrétaire communal ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Réimecherwee" à Welfrange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 1, Kiircheplaz à Welfrange font procéder aux travaux de façade sur le pignon gauche de la maison d'habitation bifamiliale nécessitant la mise en place d'un échafaudage et le barrage d'une zone de travail et de stockage sur la voirie publique.

Considérant que les autorités communales ont été informées de cet élément seulement en date du 23 octobre 2024.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que la dernière réunion du conseil communal s'est tenue en date du 15 octobre 2024 et qu'il n'a pas pu édicter un règlement étant donné que la cause à la base du présent règlement lui était inconnue à cette époque.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer une zone de travail délimitée à 11,00m x 2,20m sur la place dénommée "Op der Plaz" à Welfrange sur le tronçon le long du pignon gauche de la propriété sise 1, Kiircheplaz au coin avec la propriété sise 4, Réimecherwee à Welfrange. Le passage de tous les véhicules, des autobus des lignes et du transport scolaire sur la place dénommée "Op der Plaz" à Welfrange doit être garanti à tout moment.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.


ARRÊTE **u n a n i m e m e n t**

Art.1°: A partir du lundi 4 novembre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 18..00 heures la voirie de la place dénommée "Op der Plaz" à Welfrange est barrée pour toute circulation sur une zone de travail délimitée à 11,00m x 2,20m sur le tronçon le long du pignon gauche de la propriété sise 1, Kiircheplaz au coin avec la propriété sise 4, Réimecherwee à Welfrange. Le passage de tous les véhicules, des autobus des lignes et du transport scolaire sur la place dénommée "Op der Plaz" à Welfrange doit être garanti à tout moment.


Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 29 octobre 2024


Le Secrétaire communal ff,
Romaine RASSEL




Le Bourgmestre,
Romain Kill